

Rédacteur : Julien TUESTA

Destinataire(s) : Organismes de formation de la région Centre

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricole, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF. En tant que fonds d'assurance formation, VIVEA peut répondre à cet appel à projets et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

## LES MODALITÉS DE RÉPONSE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande de financement par action de formation, déposée selon le calendrier des sessions d'instruction, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre, lance pour l'année 2012, un appel à projets concernant des projets qui devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les champs suivants :

- socio-économique,
- agro-environnemental dont pratiques de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- sylvicole et forestier,
- aquacole, piscicole,
- qualité des produits et des productions,
- structuration de la filière agroalimentaire,



- sécurité sanitaire des aliments,
- énergies renouvelables,
- santé, sécurité au travail,
- bien-être animal.

## 2. **Les objectifs de la formation**

### **Compétitivité des entreprises**

- Socio-économique
- Qualité des produits et des productions
- Sécurité sanitaire des aliments
- Santé, sécurité, hygiène au travail

### **Amélioration de l'environnement et de l'espace rural**

- Agro-environnement dont utilisation raisonnée des produits phytosanitaires
- MAE,
- Énergies renouvelables
- Multifonctionnalité
- Bien-être animal

## 3. **Le public concerné**

Exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux, contributeurs VIVEA à jour de leur contribution. **Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.**

## 4. **La durée des actions**

Durée minimum : 12 heures.  
Durée maximum : 240 heures.

## 5. **Le coût de la formation**

**Le coût unitaire maximum est de 30 € TTC de l'heure stagiaire, ce coût sera plafonné à 35 euros par heure stagiaire pour des formations s'inscrivant dans la politique qualité de VIVEA.** Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.

Les dépenses correspondent au coût réel des sessions de formation, *au prorata* du nombre d'heures réellement suivies par les stagiaires, dans la limite du coût horaire plafond fixé ci-dessous.

La prise en charge est de 100% du coût pédagogique, soit 50% par VIVEA / 50% par le FEADER. **Aucun autre financement (participants, autofinancement, autres cofinancements) ne doit être sollicité.**

## 6. **Les critères de sélection**

En région Centre, priorité sera donnée :

- aux actions de formation s'appuyant sur une coordination et une mutualisation en réseau,
- aux actions à caractère de développement durable,
- aux projets de formation concernant les domaines énoncés ci-dessus accompagnant une démarche collective s'inscrivant dans un projet territorial.



## LES MODALITÉS

### 1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

### 2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

### 3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

### 4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA en respectant le calendrier des sessions d'instruction.

Seules les actions ayant obtenu un accord de financement de VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'accord de financement.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'accord de financement est automatiquement perdu.

### 5. Période de réalisation des actions de formation

Les actions de formation **doivent impérativement démarrer en 2012 et se terminer avant le 31 mars 2013.**

### 6. Les justificatifs de réalisation

À la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs ;
- une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) ;
- des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les financeurs (logo, encart...) ;
- la convention de cofinancement signée
- pour les formations MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE
- une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.



**7. Les conditions de prise en charge**

**Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.**

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.